

Aperçu du cahier des charges FSC: les 10 principes FSC

- **PRINCIPE 1 : Respect des lois et des principes du FSC**. La gestion forestière doit se conformer à toutes les lois en vigueur dans le pays où elle a lieu ainsi qu'à tous les traités internationaux dont ce pays est signataire.
- **PRINCIPE 2 : Droits des travailleurs et conditions de travail.** L'organisation certifiée doit respecter les conventions fondamentales de l'<u>Organisation Internationale du Travail</u> (OIT) et préserver ou accroître le bien-être social et économique des travailleurs.
- **PRINCIPE 3 : Droit des peuples autochtones.** Les droits légaux et coutumiers des peuples autochtones à la propriété, à l'usage et à la gestion de leurs terrains, territoires et ressources doivent être reconnus et respectés tels qu'ils sont définis dans la <u>Déclaration des Nations Unies sur les Droits des Peuples Autochtones (2007) et dans la <u>convention n°169</u> de l'OIT (1989).</u>
- **PRINCIPE 4 : Droits des communautés**. Les opérations de gestion forestière doivent maintenir ou améliorer le bien-être social et économique à long terme des communautés locales.
- **PRINCIPE 5 : Bénéfices générés par la forêt.** Les opérations de gestion forestière doivent encourager l'utilisation efficace des multiples produits et services de la forêt pour en garantir la viabilité économique ainsi qu'une large variété de services environnementaux et sociaux.
- **PRINCIPE 6 : Respect de l'environnement.** La gestion forestière doit maintenir la diversité biologique et les valeurs et services écosystémiques qui y sont associées, de manière à assurer la conservation des fonctions écologiques et l'intégrité de la forêt.
- **PRINCIPE 7 : Planification de la gestion.** Un plan de gestion, en relation avec l'échelle et l'intensité de l'exploitation, doit être écrit, appliqué et mis à jour.
- **PRINCIPE 8 : Suivi et évaluations**. Un suivi est conduit pour évaluer les pratiques de gestion : qualité et quantité des produits forestiers, maintien des valeurs de conservation (environnementale ou socio-culturelles).
- PRINCIPE 9 : Préservation des forêts à Hautes Valeurs de Conservation (HVC). L'organisation certifiée doit identifier, évaluer, préserver et suivre les HVC présentes dans son unité de gestion. Ces HVC peuvent concerner des espèces ou habitats patrimoniaux, des services écosystémiques critiques, des sites culturels, etc.
- **PRINCIPE 10 : Mise en œuvre des activités de gestion**. Les valeurs environnementales et sociales de la forêt sont protégées lors des prélèvements de bois ou d'autres produits forestiers, des travaux (plantations, lutte contre les espèces envahissantes, création de routes, etc.) ou de l'utilisation d'intrants (engrais, pesticides réglementés). L'organisation certifiée n'utilise par ailleurs aucun OGM.